



CR envoyé le
11/04/25

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPIEDS

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de **Guillaume MARTIN**, Maire d'Épieds.

Date de la convocation du Conseil : 12 février 2025

✓ **ÉTAIENT PRESENTS** : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Frédéric CAMUS, Jérôme RUEL, Manuella MAINDRON, Stéphanie BELLAMY, Rachelle BESSON, Magalie MOREAU, Marcelle RAS, Patricia RHEAU.

✓ **ABSENTS EXCUSES** : **Philippe BLANCHIN**, **MERCIER Fabian**, **Mickaël ORY**, **Benoît QUINTIN**, **THBAUT Jean-Jacques**

✓ **PROCURATION** :

Nombre de conseillers : ➡ en exercice : 15 ➡ présents : 10 ➡ votants : 10
*Madame Marcelle RAS a été élu secrétaire de Séance

L'ordre du jour comprend 7 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 5 mars 2024 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

N°1 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'ÉPIEDS ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de ÉPIEDS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérants les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	1 134 687.77 €	833 497.10 €	1 968 184.87
	Recettes réalisées	554 093.54€	621 216.43 €	1 175 310.07
	Restes à réaliser	165 797.63€		165 797.63
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	1 134 687.77 €	833 497.10 €	1 968 184.87
	Dépenses réalisées	700 003.64 €	436 851.72 €	1 136 855.36
	Restes à réaliser	291 296.92 €		291 296.92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-145 909.70€	184 364.71€	38 455.01€

Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-123 215.36€	272 092.12€	148 876.76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-269 125.06 €	184 364.71€€	-84 760.35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-125 499.29 €		-125 499.29
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-394 624.35 €	456 456.83	61832.48

Après présentation du Compte financier unique, Monsieur le Maire, Guillaume MARTIN quitte la salle pour laisser l'assemblée procéder au vote,

Monsieur Guy LANDAIS premier Adjoint invite l'assemblée à se prononcer sur le compte financier unique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le compte financier Unique 2024 de la commune d'ÉPIEDS
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Transmis en préfecture

27 mars 2025

N°2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 positif : 184 364.43 €

Résultat reporté 2023 positif : 272 092.12€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 : 456 456.83 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2024 négatif : - 145 909.70 €

Résultat reporté 2023 négatif : - 123 215.36 €

Solde d'exécution, résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024: - 269 125.06 €

Restes à réaliser :

Dépenses : -291 296.92 €

Recettes : + 165 797.23

Besoin total de financement à la section d'investissement : 394 624.35 € au compte 1068

Excédent total de financement à la section de fonctionnement : 61 832.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) Sur la ligne budgétaire RF002 (recettes de fonctionnement) « excédent de fonctionnement reporté » : la somme de 61 832.48 €

Besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 de la somme de 394 624.35 €

Transmis en préfecture

27 mars 2025

N°3 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M 57 ;
Vu la réunion de préparation du budget lors de la séance de conseil municipal du 5 mars 2025 ;
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, équilibré en dépenses et recettes, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 643 719.80 €

Dépenses et recettes d'investissement : 797 598.55 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme ci-dessus

Transmis en préfecture

27 mars 2025

N°4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-16 du 03 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.96 % en 2024
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.54 % en 2024
- Taxe d'habitation (TH) sur les logements secondaires et vacants : 13.88 %

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer les taux des impôts à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.96 %
 - TFPNB : 46.54 %
 - Taxe d'habitation (TH) sur les logements secondaires et vacants : 13.88 %
- **CHARGE** Monsieur Le Maire, de procéder à la notification de cette délibération de cette décision aux services préfectoraux.

Transmis en préfecture

27 mars 2025

N°5 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES 2025

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Considérant le vote du budget primitif 2025 et le crédit affecté à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations loi 1901 »,

Vu les documents présentés par les associations et leur situation financière,

Monsieur le Maire propose d'accorder des subventions communales aux associations comme défini dans le tableau ci-dessous :

	SUBVENTIONS 2023	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025
CLUB DU JEUDI	200.00 €	200.00 €	200.00 €
COMITE DES FETES	600.00 €	600.00 €	600.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	300.00 €	300.00 €	300.00 €
ADMR LES TUFFEAUX	525.00 €	525.00 €	525.00 €
COLLEGE CALYPSO (Participation financière voyage scolaire Londres)			100.00€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LYCEE CALYPSO		175.00 €	100.0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

-
- **D'ATTRIBUER** des subventions communales aux associations désignées dans le tableau ci-dessus.
- **DEFINIT** le montant de l'attribution des subventions communales pour l'année 2025 comme défini dans le tableau ci-dessus

N°6 - IMPLANTATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE LIEU-DIT « GRAND-BIEN-LUI-VIENT »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque, porté par la société AKUO WESTERN EUROPE OVERSEAS (AWEO) a été déposé en mairie le 17 décembre 2024.

Le projet porte sur les parcelles ZE N°43 et ZE N°86 pour une surface totale de 178 420 m².

Le Projet agrivoltaïque permettra d'alimenter en électricité entre 24 000 et 29 000 foyers tout en apportant une solution cohérente et appropriée au réchauffement climatique et à ses conséquences irréversibles sur l'agriculture.

Les structures photovoltaïques sont des trackers mono-pieux et mono-axe implantés dans le sens de travail des parcelles. Ainsi la conduite actuelle des parcelles sera poursuivie dans le cadre du projet agrivoltaïque dans une volonté de maintenir les activités agricoles en place (Grandes cultures) et de créer des synergies entre production agricole et énergétique, principalement en termes de protection contre les aléas climatiques (Sécheresse).

Conformément aux dispositions des articles R 122-7 et L 122-1 du code de l'environnement, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter du 3 mars 2025 pour émettre un avis ;

Considérant le permis de construire N° 049 131 24 00003 déposé le 17 décembre 2024.

Monsieur propose un vote à mains levées pour émettre un avis sur le projet de l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 8 abstentions et deux voix contre décide :

De ne pas émettre d'avis concernant l'implantation d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit « Bien-lui-Vient ».

Transmis en préfecture
27 mars 2025

N°7 DEVIS GUERET

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de carrelage dans l'entrée de la « Mairie »,

Considérant le devis D0003293 établi par la Société GUERET pour un montant de 6 011.28 TTC ;

Considérant que cette opération sera inscrite au compte 615221 « Entretien et réparation » « Bâtiments public », Monsieur le Maire propose :

- D'APPROUVER le devis de l'entreprise GUERET pour un montant de 5 009.40 € HT, soit un montant de 6 011.28 € TTC en dépenses de fonctionnement.

-
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le devis de l'entreprise GUERET pour un montant de 5 009.40 € HT, soit un montant de 6 011.28 € TTC en dépenses de fonctionnement.

- CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Transmis en préfecture

27 mars 2025

Epieds, le 27 mars 2025

**Le Maire,
Guillaume MARTIN**



**La secrétaire de séance,
Marcelle RAS**

